

**Consultation relative à la modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration
- Test de dépistage du COVID-19 en cas de renvoi ou d'expulsion**

Madame la conseillère fédérale,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir fourni la possibilité de participer à la consultation fédérale citée en rubrique.

Nous saluons la création d'une base légale dans la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) qui oblige toute personne étrangère à se soumettre à un test de dépistage de la COVID-19, si cette mesure est nécessaire pour exécuter son renvoi ou son expulsion de Suisse. Cette nouvelle base légale donne un signal clair qu'un refus d'un tel test ne peut pas empêcher un renvoi ou une expulsion de Suisse.

Compte tenu de l'aggravation des difficultés de procéder à l'exécution des renvois et des expulsions de Suisse en raison de refus de test de dépistage de la COVID-19 tant dans le domaine de LEI que de la loi sur l'asile, il est important pour les autorités cantonales de migration que la modification proposée entre en vigueur le plus rapidement possible. Il appartient en effet aux cantons de mettre en place des mesures qui permettent de réussir à procéder aux tests de dépistage de la COVID-19, malgré le refus de la personne. Il faut toutefois relever les difficultés auxquelles les cantons vont se heurter pour arriver à effectuer un tel test à une personne qui le refuse.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 juillet 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND